La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-299

MODIFICATION DES REGLES DE CIRCULATION
12 rue de la Vanneresse
Du 19 octobre au 6 novembre2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur RIPAUD Anthony représentant l'entreprise AR Réseaux, 112 chemin de la roche 44540 Vallons sur l'Erdre, en date du 18 septembre 2026 concernant le remplacement du poteau télécom,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
A compter du 19 octobre 2026, et ce pour la durée des travaux, au plus tard le 6 novembre 2026, la circulation sera alternée rue de la Vanneresse, et réglementée au moyen d'une signalisation manuelle.

ARTICLE DEUXIEME
L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- L'entreprise AR RESEAUX

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 22 septembre 2026

Pour Le Maire,
Adjoint P. FEVRIER
Yves NORMAND

Affiché le :

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)